

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE DE FONSORBES

Zonage d'assainissement de la commune de Fonsorbes.

LE RAPPORT D'ENQUETE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. CUSSAC Jean-Marc

SOMMAIRE :

LE RAPPORT D'ENQUETE :

A) GENERALITES.

- a) Procédure.
- b) Objet de l'enquête.
- c) Composition du dossier.

B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- a) Dossier et registre d'enquête.
- b) Information du public.
- c) Permanences.
- d) Visite des lieux.

C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.

- a) Remarques générales.
- b) Analyse des observations.

ANNEXES.

I - Arrêté portant organisation des modalités de l'enquête publique

II - Registre d'Enquête

III – Publications

A) GENERALITES.

a) Procédure.

La commune des FONSORBES située dans le département de la Haute Garonne accueille environ 11 743 Habitants.

La commune est dotée de systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales exploités par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de la Haute Garonne SMEA 31. Si la quasi-totalité des secteurs urbanisés de la commune est raccordée à l'assainissement collectif certains secteurs sont en assainissement autonomes. Compte tenu des perspectives d'évolution de la commune et des problèmes rencontrés, il est nécessaire de faire évoluer le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

La commune de FONSORBES dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme) depuis 2005. Ce PLU a été révisé en 2010.

En 2015, la commune engage un projet de 2^{ème} révision de son PLU. Dans le même temps, le bureau d'étude SCE est missionné par le SMEA 31 pour la réalisation du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de FONSORBES et du zonage du pluvial associé et ce, en cohérence avec les perspectives de développement retenues par la commune dans son nouveau projet de PLU.

En 2016, la 1^{ère} modification du PLU est adoptée et la commune de FONSORBES qui définit ses orientations générales dans le PADD.

En 2017, les programmes de travaux des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sont finalisés conjointement par le bureau d'études mandaté. Parallèlement la seconde modification du PLU prévoit de nouvelles orientations d'aménagements (OAP) sur 10 nouveaux secteurs.

Les deux sujets étroitement liés devaient faire l'objet d'enquêtes publiques conjointes. Toutefois, le calendrier de la modification du PLU, actuellement en phase de concertation du public, ne l'a pas permis.

Le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes a donc été mis à enquête publique au préalable afin de répondre aux besoins urgents de la commune et cela, en tenant compte des nouvelles orientations d'aménagement prévues dans la modification du PLU.

Par arrêté N°A 20181210-58 du 10 décembre 2018, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de Haute Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Par décision du 16 Novembre 2018, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur CUSSAC Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur.

b) Objet.

L'objet de l'enquête porte sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Il est rappelé qu'un schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées met en perspective les équipements en matière d'assainissement collectif ou non collectif sur court, moyen et long terme et ce, selon les objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permet quant à lui de déterminer les conditions nécessaires au bon écoulement des eaux et de définir, en accord avec les projets futurs de la commune, les règles de maîtrise de la pollution rejetée par les eaux pluviales au milieu récepteur.

Ce zonage doit permettre de répondre aux nouveaux besoins et contraintes issues de la modification du PLU de la commune.

c) **Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Arrêté du Président du Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,
- Le rapport relatif aux schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES,
- Les différents plans relatifs à ces zones,
- Le registre d'enquête.

B) **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

a) **Dossiers et registres d'enquête.**

Les pièces et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans la Mairie de Fonsorbes pour une durée de 19 jours du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 1^{er} février 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

b) Information du public.

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

- Affichage en mairie,
- Affichage sur les panneaux d'information communaux,
- Publications dans :

. «La Dépêche du Midi ».

1^{ère} publication : le Jeudi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête)

2^{ème} publication : le mardi 15 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique)

. « Le Petit Journal ».

1^{ère} publication : le mardi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête).

2^{ème} publication : le jeudi 17 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

c) Permanences.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fonsorbes :

- Le lundi 14 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures.
- Le vendredi 1^{er} février 2019 de 15 heures à 17 heures 30 minutes.

d) Visite des lieux.

Le lundi 14 janvier 2019, le commissaire enquêteur est allé visiter les lieux. Ceci lui a permis de prendre concrètement connaissance de la configuration de la commune et d'appréhender avec une idée plus exacte les enjeux du présent projet.

C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.

a) Remarques générales :

Conformément à la loi un registre d'enquête a été ouvert.

Trois personnes sont venues faire des annotations sur le registre d'enquête.

Trois personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

Deux annotations dont une identique au registre original ont été faites sur le registre dématérialisé.

Aucun courrier simple ou recommandé n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucun email ou appel téléphonique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Parmi les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur celles-ci lui ont fait des remarques et ont annoté tout ou partie de ces remarques sur le registre de l'enquête.

1) Les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur ou qui ont fait des annotations sur le registre.

- Messieurs Natteb et Alcaraz sont venus rencontrer le commissaire enquêteur et ont fait part de leurs remarques sur le registre d'enquête.

Tous les deux propriétaires dans le lotissement les Accacias proche du centre bourg, ils ont fait part de leur interrogation sur le fait que le lotissement les Accacias n'était pas raccordé à l'assainissement collectif.

Selon eux, il n'y a aucune contrainte technique à ce raccordement mais seul le critère financier retenu ne se justifie pas. Le lotissement date de 1977, celui-ci est à proximité du centre du village avec une densité de population importante. Le projet de raccordement avait été initié avec une étude de faisabilité, la réalisation de devis et les demandes d'autorisation de servitude pour des propriétés voisines sans pour autant aboutir et ce, dès les années 2010.

Ils s'interrogent donc sur le fait que leur lotissement n'est une nouvelle fois pas intégré dans le périmètre d'assainissement collectif malgré les initiatives déjà engagées et la volonté de faire partie des zones en assainissement collectif.

Enfin leurs installations individuelles situées datent désormais de 40 ans environ ce qui laisse présager d'une nécessité d'entretien et de remise en état.

- Monsieur Fort, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune a évoqué différents sujets.

Le futur PLU en phase de concertation vient scinder sa parcelle cadastrée CB 24 en deux, avec un assainissement collectif sur une partie et pas sur l'autre, alors que l'ancien PLU prévoyait que toute la parcelle était soumise à un assainissement collectif. Ce nouveau découpage compromet un projet d'aménagement de cette parcelle avec un promoteur. Monsieur Fort s'interroge donc sur le pourquoi de ce nouveau découpage et sur sa légitimité.

Sa parcelle située Chemin de Cantegraille Parcelle BD 30 n'apparaît pas dans la zone d'assainissement collectif alors que la zone d'assainissement collectif s'étend jusqu'aux parcelles face à la sienne.

Par ailleurs, Monsieur Fort est propriétaire de plusieurs parcelles non construites à ce jour et situées en zone 2AU. Ces parcelles sont situées dans la zone d'assainissement collectif mais Monsieur Fort souhaite savoir si le réseau d'assainissement sera en capacité d'absorber de nouvelles constructions quand celles-ci seront ouvertes à la construction.

- Monsieur Moules a fait une annotation sur le registre dématérialisé.

Monsieur Moules s'interroge sur Le chemin de Saint André situé dans le prolongement de la route de Magnès qui ne comporte aucun système de collecte des eaux pluviales et un semblant de fossé interrompu par endroit. Cette situation entraîne ainsi une stagnation des eaux et la détérioration de la chaussée. Selon Monsieur Moules le problème pourrait être résolu par un entretien et un réaménagement du fossé dans sa totalité.

Monsieur Moules souhaite également savoir si la date avancée pour le branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration dans le rapport du Schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales est maintenue et donc la dépose de permis de construire autorisée à cette date.

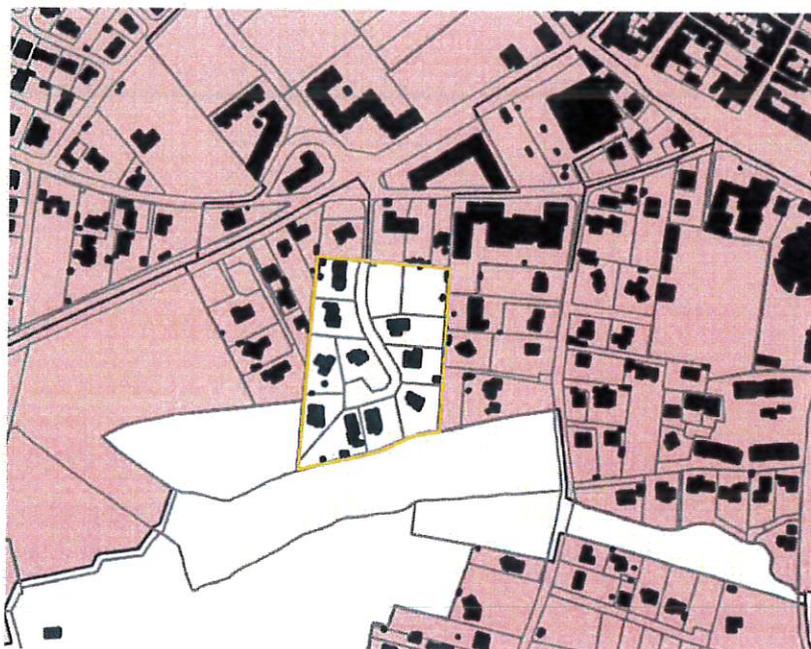
2/ Avis des personnes publiques associées

La mission régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement précise que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Fonsorbes n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Analyse des observations :

- 1) Concernant les remarques de Messieurs Natteb et Alcaraz, le SMEA 31 apporte la réponse suivante :

Situation des parcelles du lotissement des Accacias.



Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé est issu d'un schéma directeur. Une partie de cette étude consiste à étudier la comparaison entre solution assainissement collectif ou assainissement non collectif sur certains secteurs précis.

Le raccordement du lotissement et de ses treize habitations a fait l'objet de cette étude.

Deux scénarii ont ainsi été étudiés :

- Le raccordement via un réseau gravitaire avec mise en place d'une servitude de passage.
- Le raccordement via un réseau de refoulement avec la création d'un poste de refoulement.

La solution « gravitaire » présente des contraintes techniques et foncières non négligeables et nécessite la mise en place d'une servitude de passage. Le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 109 000 euros HT soit un peu moins de 10 000 par branchement.

La solution « refoulement » prévoit la création d'un poste de refoulement. La mise en place de cet équipement engendre des opérations d'entretien et de maintenance régulières. De plus, un relevage individuel pour deux des treize habitations est nécessaire. Cette solution apparaît peu pertinente techniquement. De plus, le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 187 000 euros HT ; soit un coût par branchement supérieur à 14 000 euros par branchement. Cette solution apparaît donc également peu pertinente financièrement.

La comparaison du scénario assainissement collectif et assainissement non collectif sur ce secteur met en évidence :

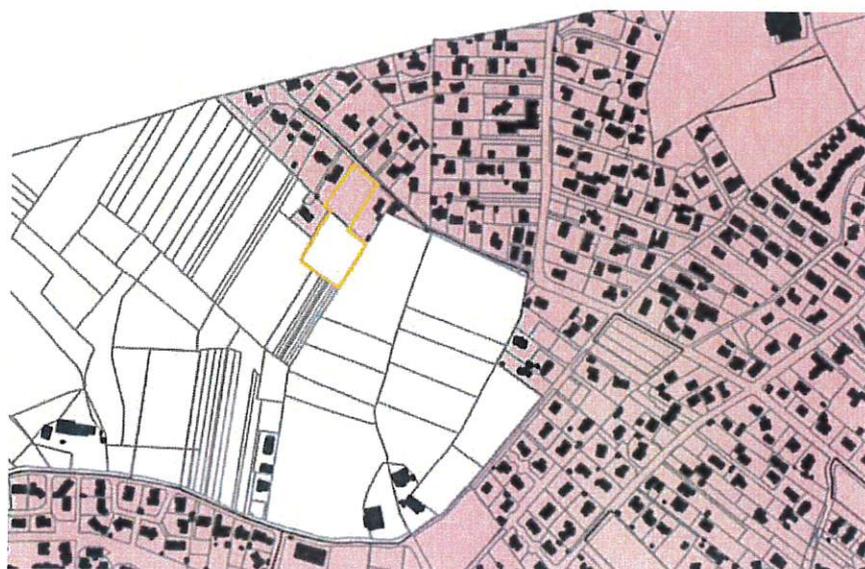
- Des contraintes techniques et un coût onéreux pour la mise en place de l'assainissement collectif.

- Aucune contrainte technique ou financière pour le maintien en assainissement non collectif puisque la taille des parcelles et le sol en place permettent la mise en place d'une installation d'assainissement autonome via des filières traditionnelles. Le coût de la réhabilitation du système d'assainissement individuel existant sera inférieur au montant estimé du raccordement au réseau d'assainissement.

2) Concernant les remarques de Monsieur Fort, le SMEA 31 apporte les réponses suivantes :

S'agissant de la première remarque relative à la parcelle CB 24, le zonage d'assainissement a été étudié en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et prend ainsi en compte les perspectives d'urbanisme de la commune. Cette dernière prévoit d'effectuer ce découpage tel que présenté en enquête publique. Les justifications, non exhaustives, sont les suivantes :

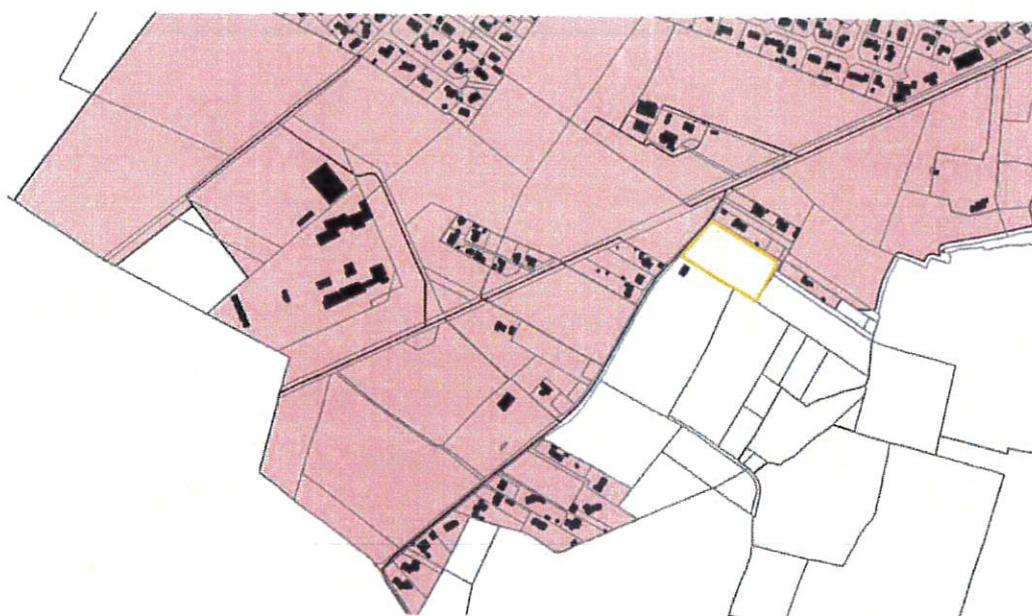
- A ce jour aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.
- La parcelle est située en bordure de zone agricole.
- Sur ce secteur, l'objectif est de limiter la constructibilité d'autant que l'accès est compliqué puisque le chemin n'est pas adapté à la densification de la construction de cette zone.
- La parcelle CB 24 a une superficie totale de plus de 7000m². Le tracé du zonage tel que présenté en enquête publique laisse toutefois une superficie totale de plus de 3000 m² dans le zonage assainissement collectif. Cette surface permet encore la réalisation d'un projet d'aménagement.



*Situation de la
parcelle CB24*

Concernant la seconde remarque relative à la parcelle BD 30 située Chemin de Cantegraille : le projet de PLU de la commune prévoit son classement en zone A. Il est à noter que le zonage assainissement est donc en adéquation avec ce tracé. Cette modification de changement de zonage s'explique par le fait que la parcelle est située en bordure de zone agricole. De plus, aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.

Situation de la parcelle BD 30



Concernant la troisième remarque plus générale et relative aux parcelles situées en zone d'assainissement collectif, il est précisé que dès lors qu'une parcelle est située dans le zonage d'assainissement collectif et que le réseau des eaux usées passe à proximité, celle-ci peut être raccordée au réseau, sous réserve de respecter le règlement d'assainissement collectif de réseau 31. L'étude du schéma directeur a pris en compte l'urbanisation de ces parcelles et des effluents futurs à traiter.

3) Concernant les remarques de Monsieur Moules :

S'agissant de la remarque de Monsieur Moules relative à la nécessité de l'entretien du chemin de Saint André, elle sort du cadre du projet soumis à la présente enquête.

Concernant son interrogation quant à la date du branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration, elle n'est pas encore connue.

Fait à FLOURENS, le 24 Février 2019

Le commissaire-enquêteur,

M. CUSSAC Jean-Marc.

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE DE FONSORBES

Zonage d'assainissement de la commune de Fonsorbes.

LE RAPPORT D'ENQUETE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. CUSSAC Jean-Marc

Zonage d'assainissement de la Commune de Fonsorbes - Enquête E18000188/31

SOMMAIRE :

LE RAPPORT D'ENQUETE :

- A) **GENERALITES.**
 - a) Procédure.
 - b) Objet de l'enquête.
 - c) Composition du dossier.

- B) **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**
 - a) Dossier et registre d'enquête.
 - b) Information du public.
 - c) Permanences.
 - d) Visite des lieux.

- C) **OBSERVATIONS RECUEILLIES.**
 - a) Remarques générales.
 - b) Analyse des observations.

ANNEXES.

I - Arrêté portant organisation des modalités de l'enquête publique

II - Registre d'Enquête

III – Publications

A) GENERALITES.

a) Procédure.

La commune des FONSORBES située dans le département de la Haute Garonne accueille environ 11 743 Habitants.

La commune est dotée de systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales exploités par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de la Haute Garonne SMEA 31. Si la quasi-totalité des secteurs urbanisés de la commune est raccordée à l'assainissement collectif certains secteurs sont en assainissement autonomes. Compte tenu des perspectives d'évolution de la commune et des problèmes rencontrés, il est nécessaire de faire évoluer le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

La commune de FONSORBES dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme) depuis 2005. Ce PLU a été révisé en 2010.

En 2015, la commune engage un projet de 2^{ème} révision de son PLU. Dans le même temps, le bureau d'étude SCE est missionné par le SMEA 31 pour la réalisation du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de FONSORBES et du zonage du pluvial associé et ce, en cohérence avec les perspectives de développement retenues par la commune dans son nouveau projet de PLU.

En 2016, la 1^{ère} modification du PLU est adoptée et la commune de FONSORBES qui définit ses orientations générales dans le PADD.

En 2017, les programmes de travaux des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sont finalisés conjointement par le bureau d'études mandaté. Parallèlement la seconde modification du PLU prévoit de nouvelles orientations d'aménagements (OAP) sur 10 nouveaux secteurs.

Les deux sujets étroitement liés devaient faire l'objet d'enquêtes publiques conjointes. Toutefois, le calendrier de la modification du PLU, actuellement en phase de concertation du public, ne l'a pas permis.

Le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes a donc été mis à enquête publique au préalable afin de répondre aux besoins urgents de la commune et cela, en tenant compte des nouvelles orientations d'aménagement prévues dans la modification du PLU.

Par arrêté N°A 20181210-58 du 10 décembre 2018, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de Haute Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Par décision du 16 Novembre 2018, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur CUSSAC Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur.

b) Objet.

L'objet de l'enquête porte sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES.

Il est rappelé qu'un schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées met en perspective les équipements en matière d'assainissement collectif ou non collectif sur court, moyen et long terme et ce, selon les objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permet quant à lui de déterminer les conditions nécessaires au bon écoulement des eaux et de définir, en accord avec les projets futurs de la commune, les règles de maîtrise de la pollution rejetée par les eaux pluviales au milieu récepteur.

Ce zonage doit permettre de répondre aux nouveaux besoins et contraintes issues de la modification du PLU de la commune.

c) **Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Arrêté du Président du Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,
- Le rapport relatif aux schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de FONSORBES,
- Les différents plans relatifs à ces zones,
- Le registre d'enquête.

B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

a) **Dossiers et registres d'enquête.**

Les pièces et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans la Mairie de Fonsorbes pour une durée de 19 jours du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 1^{er} février 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

b) Information du public.

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

- Affichage en mairie,
- Affichage sur les panneaux d'information communaux,
- Publications dans :

. «La Dépêche du Midi ».

1^{ère} publication : le Jeudi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête)

2^{ème} publication : le mardi 15 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique)

. « Le Petit Journal ».

1^{ère} publication : le mardi 27 décembre 2018 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête).

2^{ème} publication : le jeudi 17 janvier 2019 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

c) Permanences.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fonsorbes :

- Le lundi 14 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures.
- Le vendredi 1^{er} février 2019 de 15 heures à 17 heures 30 minutes.

d) Visite des lieux.

Le lundi 14 janvier 2019, le commissaire enquêteur est allé visiter les lieux. Ceci lui a permis de prendre concrètement connaissance de la configuration de la commune et d'appréhender avec une idée plus exacte les enjeux du présent projet.

C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.

a) Remarques générales :

Conformément à la loi un registre d'enquête a été ouvert.

Trois personnes sont venues faire des annotations sur le registre d'enquête.

Trois personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

Deux annotations dont une identique au registre original ont été faites sur le registre dématérialisé.

Aucun courrier simple ou recommandé n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucun email ou appel téléphonique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Parmi les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur celles-ci lui ont fait des remarques et ont annoté tout ou partie de ces remarques sur le registre de l'enquête.

1) Les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur ou qui ont fait des annotations sur le registre.

▪ Messieurs Natteb et Alcaraz sont venus rencontrer le commissaire enquêteur et ont fait part de leurs remarques sur le registre d'enquête.

Tous les deux propriétaires dans le lotissement les Accacias proche du centre bourg, ils ont fait part de leur interrogation sur le fait que le lotissement les Accacias n'était pas raccordé à l'assainissement collectif.

Selon eux, il n'y a aucune contrainte technique à ce raccordement mais seul le critère financier retenu ne se justifie pas. Le lotissement date de 1977, celui-ci est à proximité du centre du village avec une densité de population importante. Le projet de raccordement avait été initié avec une étude de faisabilité, la réalisation de devis et les demandes d'autorisation de servitude pour des propriétés voisines sans pour autant aboutir et ce, dès les années 2010.

Ils s'interrogent donc sur le fait que leur lotissement n'est une nouvelle fois pas intégré dans le périmètre d'assainissement collectif malgré les initiatives déjà engagées et la volonté de faire partie des zones en assainissement collectif.

Enfin leurs installations individuelles situées datent désormais de 40 ans environ ce qui laisse présager d'une nécessité d'entretien et de remise en état.

- Monsieur Fort, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune a évoqué différents sujets.

Le futur PLU en phase de concertation vient scinder sa parcelle cadastrée CB 24 en deux, avec un assainissement collectif sur une partie et pas sur l'autre, alors que l'ancien PLU prévoyait que toute la parcelle était soumise à un assainissement collectif. Ce nouveau découpage compromet un projet d'aménagement de cette parcelle avec un promoteur. Monsieur Fort s'interroge donc sur le pourquoi de ce nouveau découpage et sur sa légitimité.

Sa parcelle située Chemin de Cantegraille Parcelle BD 30 n'apparaît pas dans la zone d'assainissement collectif alors que la zone d'assainissement collectif s'étend jusqu'aux parcelles face à la sienne.

Par ailleurs, Monsieur Fort est propriétaire de plusieurs parcelles non construites à ce jour et situées en zone 2AU. Ces parcelles sont situées dans la zone d'assainissement collectif mais Monsieur Fort souhaite savoir si le réseau d'assainissement sera en capacité d'absorber de nouvelles constructions quand celles-ci seront ouvertes à la construction.

- Monsieur Moules a fait une annotation sur le registre dématérialisé.

Monsieur Moules s'interroge sur Le chemin de Saint André situé dans le prolongement de la route de Magnès qui ne comporte aucun système de collecte des eaux pluviales et un semblant de fossé interrompu par endroit. Cette situation entraîne ainsi une stagnation des eaux et la détérioration de la chaussée. Selon Monsieur Moules le problème pourrait être résolu par un entretien et un réaménagement du fossé dans sa totalité.

Monsieur Moules souhaite également savoir si la date avancée pour le branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration dans le rapport du Schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales est maintenue et donc la dépose de permis de construire autorisée à cette date.

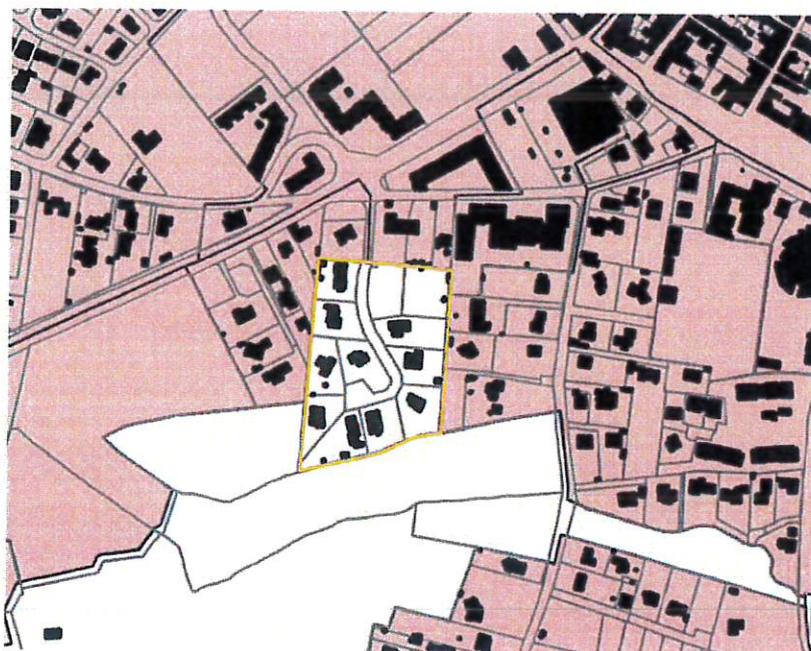
2/ Avis des personnes publiques associées

La mission régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement précise que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Fonsorbes n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Analyse des observations :

- 1) Concernant les remarques de Messieurs Natteb et Alcaraz, le SMEA 31 apporte la réponse suivante :

Situation des parcelles du lotissement des Accacias.



Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé est issu d'un schéma directeur. Une partie de cette étude consiste à étudier la comparaison entre solution assainissement collectif ou assainissement non collectif sur certains secteurs précis.

Le raccordement du lotissement et de ses treize habitations a fait l'objet de cette étude.

Deux scénarii ont ainsi été étudiés :

- Le raccordement via un réseau gravitaire avec mise en place d'une servitude de passage.
- Le raccordement via un réseau de refoulement avec la création d'un poste de refoulement.

La solution « gravitaire » présente des contraintes techniques et foncières non négligeables et nécessite la mise en place d'une servitude de passage. Le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 109 000 euros HT soit un peu moins de 10 000 par branchement.

La solution « refoulement » prévoit la création d'un poste de refoulement. La mise en place de cet équipement engendre des opérations d'entretien et de maintenance régulières. De plus, un relevage individuel pour deux des treize habitations est nécessaire. Cette solution apparaît peu pertinente techniquement. De plus, le coût estimé pour ces travaux de raccordement est de 187 000 euros HT ; soit un coût par branchement supérieur à 14 000 euros par branchement. Cette solution apparaît donc également peu pertinente financièrement.

La comparaison du scénario assainissement collectif et assainissement non collectif sur ce secteur met en évidence :

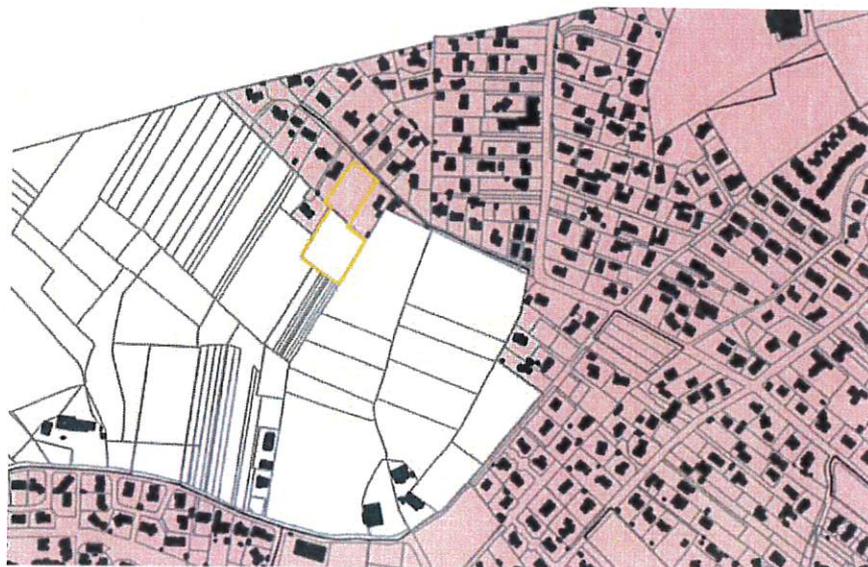
- Des contraintes techniques et un coût onéreux pour la mise en place de l'assainissement collectif.

- Aucune contrainte technique ou financière pour le maintien en assainissement non collectif puisque la taille des parcelles et le sol en place permettent la mise en place d'une installation d'assainissement autonome via des filières traditionnelles. Le coût de la réhabilitation du système d'assainissement individuel existant sera inférieur au montant estimé du raccordement au réseau d'assainissement.

2) Concernant les remarques de Monsieur Fort, le SMEA 31 apporte les réponses suivantes :

S'agissant de la première remarque relative à la parcelle CB 24, le zonage d'assainissement a été étudié en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et prend ainsi en compte les perspectives d'urbanisme de la commune. Cette dernière prévoit d'effectuer ce découpage tel que présenté en enquête publique. Les justifications, non exhaustives, sont les suivantes :

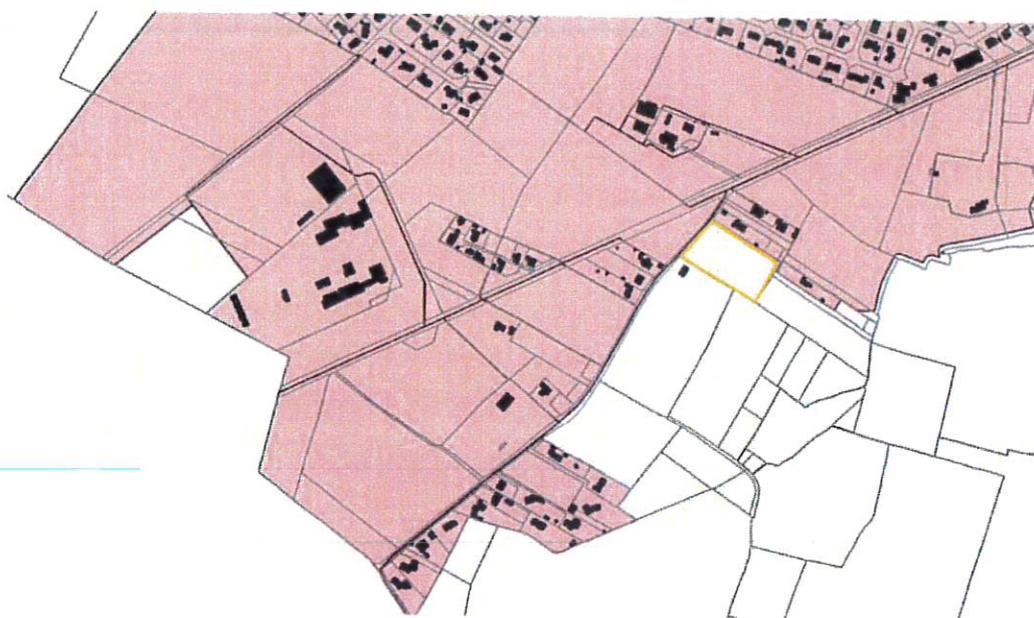
- A ce jour aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.
- La parcelle est située en bordure de zone agricole.
- Sur ce secteur, l'objectif est de limiter la constructibilité d'autant que l'accès est compliqué puisque le chemin n'est pas adapté à la densification de la construction de cette zone.
- La parcelle CB 24 a une superficie totale de plus de 7000m². Le tracé du zonage tel que présenté en enquête publique laisse toutefois une superficie totale de plus de 3000 m² dans le zonage assainissement collectif. Cette surface permet encore la réalisation d'un projet d'aménagement.



*Situation de la
parcelle CB24*

Concernant la seconde remarque relative à la parcelle BD 30 située Chemin de Cantegraille : le projet de PLU de la commune prévoit son classement en zone A. Il est à noter que le zonage assainissement est donc en adéquation avec ce tracé. Cette modification de changement de zonage s'explique par le fait que la parcelle est située en bordure de zone agricole. De plus, aucun projet de construction n'est connu par la commune sur cette parcelle.

Situation de la parcelle BD 30



Concernant la troisième remarque plus générale et relative aux parcelles situées en zone d'assainissement collectif, il est précisé que dès lors qu'une parcelle est située dans le zonage d'assainissement collectif et que le réseau des eaux usées passe à proximité, celle-ci peut être raccordée au réseau, sous réserve de respecter le règlement d'assainissement collectif de réseau 31. L'étude du schéma directeur a pris en compte l'urbanisation de ces parcelles et des effluents futurs à traiter.

3) Concernant les remarques de Monsieur Moules :

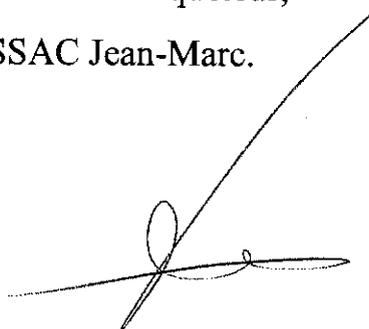
S'agissant de la remarque de Monsieur Moules relative à la nécessité de l'entretien du chemin de Saint André, elle sort du cadre du projet soumis à la présente enquête.

Concernant son interrogation quant à la date du branchement de la zone à la nouvelle station d'épuration, elle n'est pas encore connue.

Fait à FLOURENS, le 24 Février 2019

Le commissaire-enquêteur,

M. CUSSAC Jean-Marc.



ANNEXE I

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DES
MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Affiché au SMEA le 11 DEC. 2018

Sous le n° 214



Toulouse, le 10 décembre 2018

Arrêté N° A 20181210-58

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique des zonages d'assainissement
de la commune de Fonsorbes**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical du SMEA31 du 15 octobre 2018 en faveur du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages de l'assainissement ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Fonsorbes au SMEA31 ;

Vu le transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Fonsorbes au SMEA31 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Fonsorbes ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16 novembre 2018 désignant le Commissaire Enquêteur,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes, ayant transféré ses compétences assainissement et eaux pluviales au SMEA31.

A l'issue des études de schéma directeur, un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Article 2 : Les projets d'assainissement et leurs zonages ont également été soumis à la DREAL qui a rendu son avis (MRAe 2018DK0212) de dispense d'évaluation environnementale, le 23 septembre 2018.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 19 jours du lundi 24 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 18 heures le vendredi 01 février 2019. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical du SMEA31 délibérera pour approuver les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fonsorbes.

Article 6 : Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Fonsorbes du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique disponible en Mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Fonsorbes, ou déposées sur le site internet www.reseau31.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, Rue du 11 novembre 2018 BP 70028, 31470 FONSORBES, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fonsorbes à savoir :

- le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- le mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- le vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 8 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Fonsorbes, les jours et heures suivants :

- Lundi 14 janvier 2019 de 09h à 12h,
- Mercredi 23 janvier 2019 de 14h à 16h,
- Vendredi 01 février 2019, de 15h à 18h.

Article 9 : Les personnes intéressées par les dossiers d'enquête publique pourront en obtenir communication à leur demande écrite et à leurs frais.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président du SMEA31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Fonsorbes ainsi qu'au SMEA31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 11 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales du SMEA31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie de Fonsorbes et au SMEA31, et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de Fonsorbes,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

ANNEXE II
PUBLICATIONS,

Annonces légales

RP 281159
Maître Franck JULIEN
 Notaire
 1 rue George Sand
 32600 L'Isle Jourdain

IMMATRICULATION

Suivant acte notarié du 13 décembre 2018 enregistré au SPFE d'AUCH à la date du 16 décembre 2018, dossier 2018-30875, réf. 2018N001, il a été constitué la société suivante :
SASU ANNA. Capital social : 1.000 euros.
 Siège social : 2 rue des Rosiers 31000 TOULOUSE. Objet : Activité de promotion immobilière, de construction, d'achat et de vente de tous immeubles à usage d'habitation, commercial, industriel ou professionnel, activité de location ; achat, vente, vente en état futur d'achèvement, administration et gestion d'immeubles ; prise de participation dans toute société civile, commerciale, industrielle ou financière, française ou étrangère et particulièrement toute société ayant pour but l'achat, la vente, la construction, la transaction, l'administration, la location et la gestion d'immeubles ; activité de marchand de biens. Président : M. François LADOUÈS demeurant à L'ISLE-JOURDAIN (32600) 25 route de Séguéville. Cessions d'actions : Les cessions d'actions part l'associé unique sont libres. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

281187
AVIS DE CONSTITUTION Aux termes de la signature des statuts en date du 10 janvier 2019, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **LABORATOIRE SAROTÉ**. Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique. Siège social : 27 chemin du Château 31190 GRAZAC (Haute Garonne) Objet : Prothèse dentaire. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 1 000,00 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune Gérance : Monsieur SAROTÉ Ludovic, Laurent, Jean, demeurant 27 chemin du Château 31190 GRAZAC (Haute Garonne). Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE. Pour avis, la gérance

281155
MOSH
 Société à responsabilité limitée
 en liquidation au capital
 de 3 000 euros
 Siège social : 9 rue Roquelaine
 - 31000 TOULOUSE
 RCS TOULOUSE 817 947 153

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 octobre 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et a mis en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de l'assemblée.
 Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Nicolas LONCHAMPT, demeurant 9 RUE ROQUELAINE - 31000 TOULOUSE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
 Le siège de la liquidation est fixé 9 RUE ROQUELAINE - 31000 TOULOUSE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
 Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
 Pour avis, Le Liquidateur

M 281020
OBJET SOCIAL
 Dénomination : **PASCALLE GICQUEL**.
 Forme : EURL au capital de 2000 euros.
 Siège social : 21 RUE MONPLAISIR, 31400 TOULOUSE.
 84 839 228 RCS TOULOUSE B.
 Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 2019, l'associé unique a décidé à compter du 11 janvier 2019 de modifier l'objet social comme suit : L'activité de Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement et Mandataire intermédiaire d'Assurance.
 Mention sera portée au RCS de TOULOUSE B.

L 281056
RECTIFICATIF à l'annonce parue le 29 novembre 2018 concernant la société : **CREPES COMPAGNIE**, il y avait lieu de lire 01 novembre 2017

AVIS DE PROJET DE FUSION

L'ACEF OCCITANE Association Occitane pour favoriser le Crédit et l'épargne des Fonctionnaires et Agents des Services Publics sous le nom de "ACEF OCCITANE". Association déclarée à la Préfecture du Tarn le 19 décembre 2008 et publiée au Journal Officiel le 31 janvier 2009 dont le siège est situé au 52/54 Place Jean Jaurès 81000 ALBI, numéro SIREN 521882100. (Association absorbée)

Objet social: faire bénéficier ses adhérents d'avantages individuels ou collectifs, soit en matière financière soit en matière de services. Pour cela, elle organise le partenariat exclusif et pérenne avec la Banque Populaire Occitane et les adhérents de l'Association, dans le domaine bancaire, le crédit, l'épargne, les services, ainsi que l'assurance et la prévoyance.

Par ailleurs, elle développe les divers partenariats ou contrats susceptibles d'apporter tous avantages possibles à ses adhérents. L'ACEF OCCITANE couvre le territoire composé des départements de l'AVEYRON, du LOT, du LOT ET GARONNE et du TARN. L'ACEF TOULOUSE PYRÉNÉES Association pour favoriser le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires et Agents des Services Publics de Toulouse Pyrénées (ACEF Toulouse Pyrénées). Association déclarée à la Préfecture de la Haute Garonne le 27 décembre 1984 sous le numéro 13567, dont le siège est situé au 33/43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA, numéro SIREN 45004997. (Association absorbée)

Objet social: Faire bénéficier ses adhérents d'avantages individuels ou collectifs, soit en matière financière soit en matière de services.

D'organiser le partenariat exclusif et pérenne entre la Banque Populaire Occitane et les adhérents de l'Association, notamment dans le domaine bancaire, le crédit, l'épargne, les services, ainsi que l'assurance et la prévoyance, D'apporter tous avantages possibles à ses adhérents, notamment dans le domaine des loyers des services et des réductions négociées, d'informer ses membres, de toute formule apte à améliorer la gestion du budget familial, le revenu et la valorisation de l'épargne, de constituer et de gérer un fond de solidarité destiné à venir en aide aux membres en difficulté. Ce fond peut également s'intéresser à toute œuvre d'intérêt général, philanthropique, éducatif, scientifique, sportif, familial, de recherche et de mettre à la disposition de ses membres, par accord avec des représentants de différentes professions, une sélection de services préférentiels, d'agir en toute circonstance et sous toutes les formes juridiques appropriées dans l'intérêt et au profit de l'ensemble de ses membres. Pour cela elle organise le partenariat exclusif et pérenne avec la Banque Populaire Occitane et les adhérents de l'Association, dans le domaine bancaire, le crédit, l'épargne, les services, ainsi que l'assurance et la prévoyance. Par ailleurs, elle développe les divers partenariats ou contrats susceptibles d'apporter tous avantages possibles à ses adhérents.

La FÉDÉRATION OCCITANE des ACEF Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics. Association déclarée à la Préfecture de la Haute - Garonne le 23 décembre 2008 et publiée au Journal Officiel le 2 janvier 2010 dont le siège est situé au 33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA (Association absorbante)

Objet social: Promouvoir les valeurs de solidarité, de bénévolat, de performance et de fidélité entre les membres la constituant, Organiser, rechercher et faire connaître à ses membres toute action de nature à faciliter leur développement.

Assurer à l'ensemble régional l'expression collective de ses membres tout en préservant la proximité avec leurs adhérents. Favoriser les échanges entre ses membres dans un souci de coordination, d'harmonisation, de promotion et de cohérence. La poursuite de cet objet se fait au travers d'un partenariat exclusif et pérenne avec la Banque Populaire Occitane et les membres de la Fédération qui constatent la convergence de leurs intérêts.

Aux termes d'un projet de fusion signé en date du 19 décembre 2018, il a été décidé de réaliser la fusion par voie d'absorption de l'ACEF Occitane et de l'ACEF Toulouse Pyrénées par la FÉDÉRATION OCCITANE DES ACEF, sous réserve de la ratification de l'opération par les Assemblées générales des Associations. Motifs et buts de la fusion: les Associations souhaitent réaliser cette fusion et fonctionner avec une structure juridique unique pour les raisons suivantes: Simplifier l'organisation des Associations et bénéficier de synergies, permettre une communication plus fluide auprès des adhérents, alléger la gestion administrative. Les éléments actifs et passifs transmis par l'ACEF Occitane et l'ACEF TOULOUSE PYRÉNÉES ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017. ACEF OCCITANE : actif : 436 103 euros ; passif : 62 066 euros. ACEF TOULOUSE PYRÉNÉES : actif : 247 814 euros ; passif : 71 315 euros La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 01 janvier

Les Assemblées générales devraient statuer sur l'opération le 16 mars 2018 et la fusion prendrait effet le jour même. Les créanciers des Associations absorbées, dont la création est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Le projet de fusion est disponible aux sièges des Associations absorbées. L'avis de projet de fusion sera publié dans les départements du Tarn et de la Haute Garonne. Les Présidents de l'ACEF OCCITANE, de l'ACEF TOULOUSE PYRÉNÉES et de la FÉDÉRATION OCCITANE DES ACEF. Pour avis, Les Conseils d'Administration

M 281155
AVIS DE CONSTITUTION Dénomination : Fleur de lune. Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Siège social : Place de la République, 31160 Aspet. Objet : concept global de décoration sur mesure, compositions florales et artistiques, vente au location particuliers et professionnels; jardinerie, fleuriste, négoce d'articles de décoration artisanaux. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 5000 euros Gérant : Mademoiselle ROTGE, demeurant Quartier Barat, 31160 Chein dessus La société sera immatriculée au RCS de Toulouse.

L 281154
ADDITIF suite à l'annonce parue le 10 janvier 2019 concernant la société : **STUDIO FK** il y avait également lieu de lire : Changement d'adresse du domicile du président M. Farid OUSMANE EL HAOU au Ghaz Residence Coscolide Violet, 18 rue Froideferre bât A 31200 Toulouse et non au 8 rue générale Giraud appartement n°14 31200 Toulouse

M 281161
CHANGEMENT DE SAS au capital de 7€ 19 chemin de Lave de Naudon, 31390-922 RCS TOULOUSE rale Ordinaire en de a nommé Madame demeurant 19, cher CARBONNE, en qu remplacement de BASSOU, décedé. P

280600

COMMUNE DE LE VERNE

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de modification du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Maire de LE VERNET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de modification du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Mme Caroline THAU, a été désignée par le Tribunal administratif. L'enquête se déroulera à la Mairie de LE VERNET du 14 janvier 2019 à 9 heures jusqu'à 17 heures, à savoir les lundi, mardi, jeudi et le 15 à 17h00 et le mercredi de 9h à 12h. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie le lundi 14 janvier 2019, le mardi 30 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures et le je 15 heures à 17 heures 30. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pt adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu o public. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront ter public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

D 280592



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE Zonage d'assainissement des eaux us sur la commune de MAURENS

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 informe l'ouverture d'une enquête publique relative au zon sur la commune de MAURENS, ayant transférée sa compétence au Par avis n°MRA2018DK0236 du 08/10/18, le projet de zonage d'ass usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la DREAL. Par arrêté n°20181112-56 en date du 12/11/2018 le Président d l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d' commune de MAURENS. A cet effet, par décision du 23/10/18, enregistrée sous le n°E1800017 nique LARTIGUE-DUTILLIEU, consultant formé, a été désigné enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. L'enquête publique se déroulera à la mairie de MAURENS, le village, mercredi 16 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures incl. réception des observations. Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du p observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pu sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site int Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire s suivants : le village, 31540 MAURENS, lequel les annexera au regist mail à mairie-de-maurens@orange.fr. Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en o à leurs frais. Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : le M de 16h à 18h et le Vendredi 01 février 2019 de 16h à 18h. Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie : le mercredi, de 10 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tan compter de la clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, év pour tenir compte des observations du public et du commissaire d approuvé par délibération du Bureau Syndical du SMEA31.

VOIX DU MIDI

26, rue Thérèse de Mont- 31200 Toulouse
 Tél. : 05 61 99 44 47 - Fax :
 E-mail : redaction@voix
 Éditeur : Pascal Pailas

Société éditrice :
 SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA PRESSE
 RÉGIONALE (SEPR)
 Siège social : 26, rue Thérèse de Montagu
 31007 TOULOUSE Cedex 2
 SA au capital de 357 500 €

Directeur de publication :
 Francis GAUJANAND

Directeur délégué :
 Philippe DUCÉPT

Président :
 Francis GAUJANAND

Impression : IMPRAM 22140 CAVAN

Publicité locale, ré et petites annonces
 Tél. 05 2
 e-mail : pu
 www.het
 Directeur
 Anthony C

Par arrêté préfectoral, les amenes judiciaires et (ou) arbitraires

Prix : 1,40 €
Abonnement 1 an :

65N 17
 Commission parité

Dépôt légal - Reproductions de la présente publication sans autorisation

Informé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une par 40% avec le numéro 0272021 est certifié par l'écobabel européen. Europapier

L'équipe

- Rédacteur en chef : Pascal Pailas
- Chef d'édition : Anthony Assémat - anthony.assemat@voixdumidi.fr
- Journalistes : Hugues-Olivier Duméz - David Saint-Sernin - Lucie
- Journaliste web : Guillaume Laurens
- Abonnements : Françoise Guastier CS 72 137 - 31 017 Toulouse cede
- Diffusion - Promotion : Yann Sylvester - 05 80 17 19 35
- Annonces légales : Tél. 05 61 99 44 44 - legales2@presse-regionale
- Abonnement : Tél. 05 61 99 44 44 - abonnements@voixdumidi.fr

D 281139



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Organisme unique de gestion collective des volumes prélevables pour l'irrigation

AVIS DE DEMANDE DE PRELEVEMENT POUR LA SAISON D'IRRIGATION 2019

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) est l'organisme unique pour la gestion des prélèvements d'eau à usage agricole sur les départements de Haute-Garonne - Saint-Marty (N° 230) Bassin versant de l'Hers-Mort (N° 143) Bassin versant du Girou (N° 153) Les irrigants prélèvent sur canaux, retenues, nappes et en nappe phréatique (hors nappe d'accompagnement de la Garonne) sont invités à faire connaître leurs besoins pour la campagne d'irrigation 2019 avant le 10 février 2019 (article R214-31-3 du code de l'environnement). Cette démarche est obligatoire pour bénéficier d'un volume et d'une autorisation de prélèvement. Un formulaire de déclaration est disponible sur demande au service Irrigation du SMEA31, 3 rue André Villet, 31400 Toulouse ou au 05 61 17 30 89, irrigation@reseau31.fr

281135



COMMUNE D'ODARS

Enquête publique du plan local d'urbanisme et modification du schéma d'assainissement

Par arrêté n° 2019/001 en date du 11 janvier 2019, le maire d'ODARS, Patrice ARSEQUEL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme et la modification du schéma d'assainissement. A cet effet, Madame Mylène DE BALORPE, domiciliée à Balmor à Montesquiou Volvestre 31310, ayant pu profession : exploitation agricole, a été désignée par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie, du mardi 5 février 2019 à 9h au mercredi 6 mars 2019 à 17h, aux heures d'ouverture suivantes : lundis : 8h30 -12h00; mardis : 9h00 -12h00 et 14h00 -19h00; mercredis : 9h00 -12h00 et 14h00 -18h00; jeudis : 14h00 -18h et vendredis : 14h00 -18h00. Madame, la commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 5 février 2019 de 9h à 12h, le samedi 23 février 2019 de 9h à 12h et le mercredi 6 mars 2019 de 14h à 17h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et la modification du schéma d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie au 16 allée des Pyrénées 314550 Odars et par mail : mairie.odars@orange.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête. Le Maire, Patrice ARSEQUEL

D 280591



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 informe l'ouverture d'une enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES, ayant transférée sa compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales au SMEA31. Par avis n°MRA2018DK0212 du 23/09/18, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la DREAL. Par arrêté n°20181210-88 en date du 10/12/2018 le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de FONSORBES. A cet effet, par décision du 16/11/18, enregistrée sous le n°E18000188/31, Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. L'enquête publique se déroulera à la mairie de FONSORBES, Rue du 11 novembre 2018, 31470 FONSORBES du Lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures inclus, sans limite pour la réception des observations. Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des pluviales pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Rue du 11 novembre 1918 31470 FONSORBES, lequel les annexera au registre d'enquête. Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais. Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : le lundi 14 janvier 2019 de 09h à 12h, le mercredi 23 janvier 2019 de 14h à 16h, le vendredi 01 février 2019 de 15h à 18h. Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie : le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, au SMEA31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical du SMEA31.

Annonces légales

VOIX DU MIDI TO
Du Jeudi 27 décembre 2018 au mercredi 02 janvier
WWW.VOIXDU

Attestation de parution immédiate,
sur simple demande
legales2@presse-regionale.fr

RP 279398

VILLE DE MURET

AVIS AU PUBLIC

Installation du droit de préemption commercial sur le centre ancien
Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du droit de préemption commerciale à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant au quartier prioritaire de la Politique de la Villa Centre Ouest.

Le Maire,
André MANDEMENT

279258

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT D'UN AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 19 décembre 2018, la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne a émis un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS 3CI INVESTISSEMENTS, 5 boulevard Carnot, 81000 ALBI, pour la création d'un ensemble commercial de 2 889 m² de surface de vente composé d'un supermarché de 2 024 m² et de six boutiques de moins de 300 m² d'un total de 865 m², et pour la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès à l'automobile de 70 m² d'emprise au sol et de 2 pistes de ravitaillement, sis route de Foix, à Pins-Justaret.

Le Préfet,
Président de la Commission départementale d'aménagement commercial, et par délégation, le sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe, chargée de l'urbanisme et de l'aménagement commercial
Cécile LENGLET

Cet avis peut faire l'objet d'un recours préalable devant la commission nationale d'aménagement commercial (Direction Générale des Entreprises - Télécoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13) dans un délai d'un mois dans les conditions fixées à l'article R.756-50 et suivants du Code de commerce. A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant peut distinctement demander l'autorisation d'exploitation commerciale. Toutefois, son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen sécurisé.

279243

toulouse métropole

Publication du dispositif de délibération approuvant un contrat de délégation de service public

Autorité délégante : Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

Objet et intitulé de la délégation de service public : Délégation de service public pour l'exploitation des services de l'assainissement de Toulouse Métropole
Vu les dispositions de l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, Par délibération n°DEL-18-1198 du 13 décembre 2018, le Conseil de Métropole a décidé :

Article 1
D'approuver le choix du délégataire SUEZ EAU FRANCE pour l'exploitation des services publics de l'assainissement.

Article 2
D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit candidat et tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3
D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public, ses annexes et tous les actes afférents.

Informations et consultation : Une demande écrite doit être formulée (par voie postale, télécopie ou courriel) à la Direction de la commande publique pour toute demande d'informations et/ou de consultation de la délibération et/ou du contrat dans le respect des secrets protégés par la loi.

Contact : Direction de la commande publique, 6 rue René Leduc, 31 505 Toulouse Cedex 5, Tél. 05.61.22.22.63, Fax. 05.61.22.22.61, SecretariatCommandePublique@toulouse-metropole.fr

Horaires d'ouverture de la Direction : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

279242

toulouse métropole

Publication du dispositif de délibération approuvant un contrat de délégation de service public

Autorité délégante : Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

Objet et intitulé de la délégation de service public : Délégation de service public pour l'exploitation des services de l'eau de Toulouse Métropole
Vu les dispositions de l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, Par délibération n°DEL-18-1190 du 13 décembre 2018, le Conseil de Métropole a décidé :

Article 1
D'approuver le choix du candidat VEOLIA EAU - Compagnie générale des eaux comme délégataire de service public pour l'exploitation des services publics de l'eau.

Article 2
D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit candidat et tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de délégation de service public, ses annexes et tous les actes afférents.

Informations et consultation : Une demande écrite doit être formulée (par voie postale, télécopie ou courriel) à la Direction de la commande publique pour toute demande d'informations et/ou de consultation de la délibération et/ou du contrat dans le respect des secrets protégés par la loi.

Contact : Direction de la commande publique, 6 rue René Leduc, 31 505 Toulouse Cedex 5, Tél. 05.61.22.22.63, Fax. 05.61.22.22.61, SecretariatCommandePublique@toulouse-metropole.fr

Horaires d'ouverture de la Direction : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

279374

COMMUNE DE LE VERNET

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de modification du plan local d'urbanisme AVIS AU PUBLIC

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Maire de LE VERNET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Mme Caroline THAU, a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de LE VERNET du 14 janvier 2019 au 14 février 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie le lundi 14 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 30 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 14 février 2019 de 15 heures à 17 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Le Maire,
Serge DEMANGE

D 279050



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 informe l'ouverture d'une enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES, ayant transféré ses compétences assainissement eaux usées et eaux pluviales au SMEA31. Par avis n°MRAe2018DK0212 du 23/09/18, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la DREAL.

Par arrêté n°A20181210-58 en date du 10/12/2018 le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de FONSORBES.

A cet effet, par décision du 18/11/18, enregistrée sous le n°E18000189/31, Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FONSORBES, Rue du 11 novembre 2018, 31470 FONSORBES du Lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 12heures inclus, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Rue du 11 novembre 1918 31470 FONSORBES, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :
le lundi 14 janvier 2019 de 09h à 12h,
le mardi 23 janvier 2019 de 14h à 16h,
le Vendredi 01 février 2019 de 15h à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie :
le lundi, mardi et jeudi : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
le mercredi : 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
le vendredi : 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, au SMEA31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical du SMEA31.

D 276998



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE Zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de MAURENS

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 informe l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de MAURENS, ayant transféré sa compétence au SMEA31. Par avis n°MRAe2018DK0235 du 08/10/18, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la DREAL.

Par arrêté n°A20181112-56 en date du 12/11/2018 le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement pour la commune de MAURENS.

A cet effet, par décision du 23/10/18, enregistrée sous le n°E18000174/31, Madame Dominique LARTIGUE-DUTILLIEUL, consultante formatrice, a été désignée comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de MAURENS, le village, 31540 MAURENS du mercredi 16 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures inclus, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : le village, 31540 MAURENS, lequel les annexera au registre d'enquête, ou par mail à marie-de-maurens@orange.fr.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : le Mercredi 16 janvier 2019 de 16h à 18h et le Vendredi 01 février 2019 de 16h à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie : le mercredi, de 13h30 à 19h30. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, au SMEA31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical du SMEA31.

Contester une décision d' de copropriété

La contestation d'un vote en assemblée générale copropriété est un acte qui ne se prend pas à la légère. Certaines conditions doivent être respectées.

Une décision, une fois adoptée en assemblée s'applique à tous les copropriétaires y compris ceux qui ont voté contre. En copropriété, un copropriétaire ne peut pas remettre en cause une résolution adoptée dans les règles sous prétexte qu'il ne lui convient pas. Cependant, il peut agir si une décision est irrégulière ou illégale. Cela peut être le cas d'une convocation irrégulière, d'une décision votée sans être inscrite à l'ordre du jour ou l'application d'une règle de majorité lors d'un vote.

Pour pouvoir contester une décision, il faut opposer, c'est-à-dire avoir voté dans un sens contraire à celui de la majorité ou être défaillant, ce qui signifie que le copropriétaire n'était pas présent à l'AG et n'était pas représenté. Un copropriétaire absent ne peut pas être considéré comme opposant et ne peut pas en cause une décision.

Si un copropriétaire quitte la réunion en cours de l'AG, il doit mentionner son départ au bureau de l'AG. Cela est retranscrit sur la feuille de présence. Il est considéré comme défaillant pour les décisions prises après son départ de l'AG et pourra ainsi intenter une action en nullité.

La procédure

La contestation d'une décision de la copropriété est un acte grave qui engage des frais importants. Il est donc recommandé d'en informer le syndic par lettre recommandée, ce recours relève d'une procédure judiciaire.

L'action en justice est dirigée non pas contre le syndic mais contre le syndicat des copropriétaires. Il est donc recommandé de saisir le tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision litigieuse. L'expiration de ce délai empêche de remettre en cause la décision.

L'assistance d'un avocat est obligatoire pour l'acte de procédure. Selon le bien fondé de la contestation, le TGI annule la décision litigieuse, confirme la décision ou la déclare fondée. Si le tribunal reconnaît l'action fondée, il ordonne des dommages et intérêts au propriétaire. A contrario, le copropriétaire peut être condamné à des dommages et intérêts s'il a saisi le tribunal de manière abusive.

Les majorités de vote lors d'une AG

Dans le cadre de l'assemblée générale, les décisions prises par les copropriétaires font l'objet d'un vote régi par la loi du 10 juillet 1965. En fonction de l'importance, les décisions peuvent être votées à la majorité simple (articles 24 à 26). Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part de tantièmes dans la partie commune. Une majorité simple est obtenue en fonction des voix exprimées par les personnes présentes ou représentées par les décisions de gestion courante (approuver le budget prévisionnel, travaux courants). La majorité absolue est la majorité de tous les copropriétaires de l'immeuble (présentés et absents). Elle concerne les actes importants (désignation du syndic, fixation du montant des tantièmes, vente de l'immeuble, etc.). La double majorité est requise pour la gestion et d'administration majeurs (suppression de copropriété, vente d'une partie commune ne pouvant être affectée à la destination de l'immeuble, fixation de la destination de l'immeuble). Enfin, l'unanimité est requise pour le consentement de tous les copropriétaires (sur un équipement commun, modification de la destination de l'immeuble).



VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes Immobilières

SELARL DESARNAUTS-HORNY-ROBERT-DESPIERRES
Avocats au Barreau de TOULOUSE
7 Place de la Trinité 31000 TOULOUSE

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE JEUDI 31 JANVIER 2019 A 14 H 00
Au Tribunal de Grande Instance de Toulouse (31),
2 allées Jules Guesde
- EN UN SEUL LOT -
Sur la commune de CEPET (31620), 65 chemin de Mourau,
dans un ensemble immobilier en copropriété :

UN APPARTEMENT DE TYPE 2 avec jardin, lot n°2 de la copropriété
UN EMPLACEMENT DE PARKING, lot n°54 de la copropriété
UN EMPLACEMENT DE PARKING, lot n°55 de la copropriété
(Libres d'occupation)

MISE A PRIX : 65 000 EUROS
(Frais en sus - Enchères par ministère d'Avocat)

Visite des lieux le mardi 22 janvier 2019 de 10 h 00 à 11 h 00
Le cahier des conditions de vente n° 18/00133 peut être consulté :
- auprès de la SELARL DESARNAUTS-HORNY-ROBERT-DESPIERRES,
Avocats à Toulouse (31) - Tél. 05.32.09.49.45
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
de Toulouse.

SELARL DESARNAUTS-HORNY-ROBERT-DESPIERRES
Avocats au Barreau de TOULOUSE
7 Place de la Trinité 31000 TOULOUSE

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE JEUDI 31 JANVIER 2019 A 14 H 00
Au Tribunal de Grande Instance de Toulouse (31),
2 allées Jules Guesde
- EN UN SEUL LOT -
Sur la commune de CASTANET-TOLOSAN (31320),
2 bis rue Georges Valléry
dans un ensemble immobilier en copropriété :

UN APPARTEMENT DE TYPE 2, lot n°414 de la copropriété
UN EMPLACEMENT DE PARKING, lot n°502 de la copropriété
UN EMPLACEMENT DE PARKING, lot n°20 de la copropriété
(Occupés suivant contrat de bail en date du 26/04/2017)

MISE A PRIX : 75 000 EUROS
(Frais en sus - Enchères par ministère d'Avocat)

Visite des lieux le lundi 21 janvier 2019 de 10 h 00 à 11 h 00
Le cahier des conditions de vente n° 18/00132 peut être consulté :
- auprès de la SELARL DESARNAUTS-HORNY-ROBERT-DESPIERRES,
Avocats à Toulouse (31) - Tél. 05.32.09.49.45
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
de Toulouse.

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

Création

AVIS

GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, fait savoir que les garanties dont bénéficie
- **HALU IMMO GESTION**
15 av de SAINT FERDINAND
91 250 REVEL
RCS : 50403906
Client N° 4071 B
au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 02/10/2017
visées par la loi du 2 janvier 1970, prendront fin
TROIS JOURS FRANCS après la publication du
présent avis. Les créances, s'il en existe, devront
être produites au siège de GALLIAN Assurances,
dans les trois mois de cette insertion.

CESSATION DE GARANTIE

IMMOBILITON CONSEIL
ARTHEMUSMO.COM TOULOUSEVILLE
15 rue CASTON DOLANIERGUE
31100 TOULOUSEVILLE
RCS : 8780034
Client N° 4293 G
ayant décidé de DONNER SA DEMISSION DE
GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, les garanties dont il bénéficie :
- au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 24/01/2019,
au titre de la GESTION IMMOBILIERE depuis le
14/01/2019,
accordées par GALLIAN Assurances, 89, rue de la
Botte, 75008 PARIS, pour les activités ci-dessus
indiquées, visées par la loi du 2 janvier 1970,
prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la
publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites
au siège de GALLIAN Assurances, dans les trois
mois de cette insertion.

AVIS

SAS THOMAS DANCIER IMMOBILIER
Stéphanie Plaza Immobilier
24 place D'OCOTTE
71 440 AUCHANVILLE
RCS : 83145151
Client N° 20770 A
ayant décidé de DONNER SA DEMISSION DE
GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, la garantie dont il bénéficie :
- au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 14/09/2019,
accordée par GALLIAN Assurances, 89, rue de la
Botte, 75008 PARIS, pour l'activité ci-dessus
indiquée, visée par la loi du 2 janvier 1970,
prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publi-
cation du présent avis. Les créances, s'il en existe,
devront être produites au siège de GALLIAN As-
surances, dans les trois mois de cette insertion.

AVIS

ZAN
9 chemin de NOIRE DAME DU LAIT
11 470 STE EGY DE PEYRONNIERES
RCS : 8336682
Client N° 15006 A
ayant décidé de DONNER SA DEMISSION DE
GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, les garanties dont il bénéficie :
- au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 06/12/2017,
au titre de la GESTION IMMOBILIERE depuis le
06/12/2017,
accordées par GALLIAN Assurances, 89, rue de la
Botte, 75008 PARIS, pour les activités ci-dessus
indiquées, visées par la loi du 2 janvier 1970,
prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la publi-
cation du présent avis. Les créances, s'il en existe,
devront être produites au siège de GALLIAN As-
surances, dans les trois mois de cette insertion.

CESSATION DE GARANTIE

DA PONTE CONSEIL IMMOBILIER
6 Impasse du COL du SOULOU
31 240 L'ARON
RCS : 75010215
Client N° 4819 W
ayant décidé de DONNER SA DEMISSION DE
GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, les garanties dont il bénéficie :
- au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 05/11/2019,
au titre de la GESTION IMMOBILIERE depuis le
05/11/2019,
accordées par GALLIAN Assurances, 89, rue de la
Botte, 75008 PARIS, pour les activités ci-dessus
indiquées, visées par la loi du 2 janvier 1970,
prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la publi-
cation du présent avis. Les créances, s'il en existe,
devront être produites au siège de GALLIAN As-
surances, dans les trois mois de cette insertion.

AVIS

GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, fait savoir que les garanties dont bénéficie
- **CADMIET DE LATOUR IMMOBILIER**
16 rue DES TENDRIERS
31 100 TOULOUSE
RCS : 38480617
Client N° 45232 Q
au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 22/01/2019,
au titre de la GESTION IMMOBILIERE depuis le
22/01/2019,
visées par la loi du 2 janvier 1970, prendront fin
TROIS JOURS FRANCS après la publication du
présent avis. Les créances, s'il en existe, devront
être produites au siège de GALLIAN Assurances,
dans les trois mois de cette insertion.

Legalis-online

Publiez
vos annonces légales
« Vie des sociétés »
en 1 clic
Accompagnement en ligne
de la rédaction de l'annonce
à la publication

AVIS

SAS THOMAS DANCIER IMMOBILIER
Stéphanie Plaza Immobilier
24 place D'OCOTTE
71 440 AUCHANVILLE
RCS : 83145151
Client N° 20770 A
ayant décidé de DONNER SA DEMISSION DE
GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, la garantie dont il bénéficie :
- au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 14/09/2019,
accordée par GALLIAN Assurances, 89, rue de la
Botte, 75008 PARIS, pour l'activité ci-dessus
indiquée, visée par la loi du 2 janvier 1970,
prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publi-
cation du présent avis. Les créances, s'il en existe,
devront être produites au siège de GALLIAN As-
surances, dans les trois mois de cette insertion.

AVIS

GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, fait savoir que les garanties dont bénéficie
- **SARL AGENCE DU HAUT COUSERSANS**
GIZET LOCATION
12 chemin de la HECHÉ
31 220 COULADRE
RCS : 4833718
Client-Sociétaire N° 2086 M
Disposant de plusieurs sociétés :
- Présidente la papeterie group LESTOU
- LA MAISON DE GIZET 12 avenue GALLIEN
09200 SAINT QUIERIS
au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 29/12/2009,
au titre de la GESTION IMMOBILIERE depuis le
29/12/2009,
au titre du SYNDICAT DE COPROPRIETES depuis le
29/12/2009,
visées par la loi du 2 janvier 1970, prendront fin
TROIS JOURS FRANCS après la publication du
présent avis. Les créances, s'il en existe, devront
être produites au siège de GALLIAN Assurances,
dans les trois mois de cette insertion.

AVIS

L'AGENCE TOULOUSAIN
51 000 TOULOUSE
RCS : 40202881
Client-Sociétaire N° 22268 E
Disposant de la succursale intitulé :
- la grande rue MAZARETTI 31000 TOULOUSE
ayant décidé de DONNER SA DEMISSION DE
GALLIAN Assurances, 89, rue de la Botte, 75008
PARIS, la garantie dont il bénéficie :
- au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET
FONDS DE COMMERCE depuis le 27/10/1993,
accordée par GALLIAN Assurances, 89, rue de la
Botte, 75008 PARIS, pour l'activité ci-dessus
indiquée, visée par la loi du 2 janvier 1970,
prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publi-
cation du présent avis. Les créances, s'il en existe,
devront être produites au siège de GALLIAN As-
surances, dans les trois mois de cette insertion.

Location gérance

LOCATION GÉRANCE

Souscrit acte SSP en date du 30 novembre 2018.
La location gérance portant sur les fonds de
commerce d'écou, de fabrication et de commer-
cialisation d'éléments d'équipement en béton
prêtés, dalles, accessoires) principalement
pour le marché de l'aménagement extérieur à
destination du consommateur final, propriétaire
ou utilisateur d'un jardin ou d'une terrasse
protégée par la société STRADAL SAS ayant son
siège 47 avenue des Genettes 95800 CERCY
SAINT CHRISTOPHE, immatriculée sous le N°
30194565 RCS PONTOISE.
Au sein de la société MARLUIS, 25 avenue du
siège Le Chemin du Grand Houz Arthon en Retz
44310 CHAMUDES EN RETZ, immatriculée sous le
N° 42821004 RCS SAINT-NAZAIRE.
A été initialisé du 11 janvier 2019, modifié par
avenants des 10 décembre 2019 et 11 mars 2019,
et exposé sur les sites suivants :
- «Quartier de la Madeleine 05170 JARVAIS
- Boulevard de Grand Castan 21 du Sans 95003
31100 ROQUELLES
- Zone Industrielle de la Penasse 31890 CHARBON-
TONNAY
- Chemin du Grand Hour Arthon en Retz 44310
CHAMUDES EN RETZ
- Zone Industrielle la Boirie 51640 PLEU-
DELIC
- Le hamelet 51649 CANTIN
- 76 80 Partout 91000 LORRY
- 28 Chemin des Saules 83000 DIGNEVILLE
- 47 avenue des Genettes 95800 CERCY SAINT
CHRISTOPHE
A été réalisée amiablement entre les parties à
la date du 30 novembre 2018.
POUR VIS.

AUTRES ANNONCES LEGALES

Divers

AVIS

SUD POMPAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 €
Siège social :
84, route des Pyrénées
31400 MAIRIES-TOLOSAIN
(41 009 371 R.C.S. Toulouse)

Ensemble générale ordinaire en date du 18
Juin 2019 a pris la décision suivante:
L'associé unique prend acte de la fin des mandats
de cabinet CFG domicilié et rue Ferdinand
Buisson, Saint-Contest à Carpiquet (46300) en
qualité de commissaire aux comptes titulaire et
ce lui de Monsieur Pierre-Frédéric DEZIE domicilié et
rue Ferdinand Buisson Saint-Contest à Carpiquet
(46300) en qualité de commissaire aux comptes
supplémentaire et décide de ne pas le renouveler et
de nommer en remplacement pour une durée
de six exercices :
- La société FIDORC AUDIT, en qualité de com-
missaire aux comptes titulaire ayant son siège
social 18 rue Claude Bloch 44000 CAEN, immat-
riculée au RCS de CAEN sous le numéro 339 713
869 ;
- La société GROUPE FIDORC, en qualité de
commissaire aux comptes suppléant ayant son
siège social 18 rue Claude Bloch 44000 CAEN,
immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro
428 557 671.
Mention en sera faite au registre du Commerce
et des Sociétés du Greffe de TOULOUSE.
Pour avis.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE**
Zonages d'assainissement des eaux usées sur la
commune de MAURENS

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute Garonne Ré-
seaux informe l'ouverture d'une enquête pub-
lique relative au zonage d'assainissement sur
la commune de MAURENS, ayant transféré sa
compétence au SMEA31.

Par arrêté N°A20180235 du 08/01/18, le
projet de zonage d'assainissement des eaux
usées a été transmis à l'évaluation environne-
mentale par la DREAL.

Par arrêté N°A20180236 en date du 08/01/18,
le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture
de l'enquête publique portant sur le projet de
zonage d'assainissement pour la commune de
MAURENS.

A cet effet, par décision du 25/01/18, enregistrée
sous le N°20180249, Madame Demetrite
LARTIGUE-DUTELLE, consultante formation, a
été désignée comme commissaire enquêteur et
le Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOU-
LOUSE.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de
MAURENS, le village, 31400 MAURENS le ven-
dredi 16 janvier 2019 au vendredi 09 février 2019
de 10 heures à 18 heures, heure limite pour la récep-
tion des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est
soumis à l'examen du public. Le dossier et les
observations du public sur le projet de zonage
d'assainissement pourront être consultés sur le
registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que
sur le site Internet www.smea31.fr.

Elles peuvent être également adressées par écrit au
commissaire enquêteur à l'adresse suivante : le
village, 31400 MAURENS, lequel les adressera au
registre d'enquête, ou par mail à [mairie-de-
maurens@orange.fr](mailto:mairie-de-
maurens@orange.fr).

Les personnes intéressées par le dossier d'en-
quête pourront en obtenir communication à
leurs frais.

La commissaire enquêteur recevra, aux jours et
heures suivants : le Mercredi 16 janvier 2019 de
10h à 18h et le Vendredi 09 février 2019 de 10h
à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la
Mairie : le mercredi, de 13h30 à 19h10.
Le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du pu-
blic, à la mairie, au SMEA31 et sur le site Internet
www.smea31.fr, lequel les adressera au
registre d'enquête.

Les personnes intéressées par le dossier d'en-
quête pourront en obtenir communication à
leurs frais.

Le Maire,
Marie-Claire GARDAIO

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Zonages d'assainissement des eaux usées et des
eaux pluviales sur la commune de FONSERRES

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute Garonne Ré-
seaux informe l'ouverture d'une enquête pub-
lique relative aux zonages d'assainissement des
eaux usées et des eaux pluviales sur la commune
de FONSERRES, ayant transféré sa compé-
tence au rattachement eaux usées et eaux plu-
viales au SMEA31.

Par avis N°A201802022 du 23/01/18, les
projets de zonages d'assainissement des eaux
usées et des eaux pluviales ont été déposés
à l'évaluation environnementale par la DREAL.
Par arrêté N°A20180235 en date du 08/01/18
le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture
de l'enquête publique portant sur les projets de
zonages d'assainissement des eaux usées et des
eaux pluviales pour la commune de FON-
SERRES.

A cet effet, par décision du 16/11/18, enregistrée
sous le N°20180249, Monsieur Jean-Marc
CISAC, responsable d'Agence Immobilière, a
été désigné comme commissaire enquêteur par
le Président du Tribunal Administratif de Tou-
louse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de
FONSERRES, Rue du 11 novembre 2008,
31400 FONSERRES du Lundi 14 janvier 2019 au
vendredi 09 février 2019 de 10 heures à 18 heures
heure limite pour la réception des observa-
tions. Pendant la durée de l'enquête, un dossier est
soumis à l'examen du public. Le dossier et les
observations du public sur les projets de zonages
d'assainissement des eaux usées et des eaux plu-
viales pourront être consultés sur le registre d'enquête
déposé à la mairie ainsi que sur le site Internet
www.smea31.fr. Elles pourront également être
adressées par écrit au commissaire enquêteur à
l'adresse suivante : Rue du 11 novembre 2008
31400 FONSERRES, lequel les adressera au re-
gistre d'enquête.

Les personnes intéressées par le dossier d'en-
quête pourront en obtenir communication à
leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et
heures suivants :
- le mardi 14 janvier 2019 de 09h à 18h ;
- le mercredi 23 janvier 2019 de 10h à 18h ;
- le Vendredi 09 février 2019 de 10h à 18h.
Il est rappelé les horaires d'ouverture de la
Mairie :
- le lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 18h et de
19h30 à 18h ;
- le mercredi à 8h30 à 18h et de 19h30 à 18h ;
- le vendredi à 8h30 à 18h et de 19h30 à 18h.
Le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du pu-
blic, à la mairie, au SMEA31 et sur le site Internet
www.smea31.fr, lequel les adressera au
registre d'enquête.

Les personnes intéressées par le dossier d'en-
quête pourront en obtenir communication à
leurs frais.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE**
Zonage d'assainissement des eaux usées sur la
commune de MAURENS

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute Garonne Ré-
seaux informe l'ouverture d'une enquête pub-
lique relative au zonage d'assainissement sur
la commune de MAURENS, ayant transféré sa
compétence au SMEA31.

Par arrêté N°A20180235 du 08/01/18, le
projet de zonage d'assainissement des eaux
usées a été transmis à l'évaluation environne-
mentale par la DREAL.

Par arrêté N°A20180236 en date du 08/01/18,
le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture
de l'enquête publique portant sur le projet de
zonage d'assainissement pour la commune de
MAURENS.

A cet effet, par décision du 25/01/18, enregistrée
sous le N°20180249, Madame Demetrite
LARTIGUE-DUTELLE, consultante formation, a
été désignée comme commissaire enquêteur et
le Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOU-
LOUSE.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de
MAURENS, le village, 31400 MAURENS le ven-
dredi 16 janvier 2019 au vendredi 09 février 2019
de 10 heures à 18 heures, heure limite pour la récep-
tion des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est
soumis à l'examen du public. Le dossier et les
observations du public sur le projet de zonage
d'assainissement pourront être consultés sur le
registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que
sur le site Internet www.smea31.fr.

Elles peuvent être également adressées par écrit au
commissaire enquêteur à l'adresse suivante : le
village, 31400 MAURENS, lequel les adressera au
registre d'enquête, ou par mail à [mairie-de-
maurens@orange.fr](mailto:mairie-de-
maurens@orange.fr).

Les personnes intéressées par le dossier d'en-
quête pourront en obtenir communication à
leurs frais.

La commissaire enquêteur recevra, aux jours et
heures suivants : le Mercredi 16 janvier 2019 de
10h à 18h et le Vendredi 09 février 2019 de 10h
à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la
Mairie : le mercredi, de 13h30 à 19h10.
Le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du pu-
blic, à la mairie, au SMEA31 et sur le site Internet
www.smea31.fr, lequel les adressera au
registre d'enquête.

Les personnes intéressées par le dossier d'en-
quête pourront en obtenir communication à
leurs frais.

Le Maire,
Marie-Claire GARDAIO

Avis administratif

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MARIE DE MONTGARD

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MONTGARD

Par délibération du conseil municipal de Mont-
gard en date du 12 décembre 2018, a été
décidé des modalités de mise à disposition
du public du projet de modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La mise à disposition se déroulera à la mairie
de Montgard du 7 janvier au 7 février 2019 aux
jours et heures d'ouverture habituels :
- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00
à 18h00
- le vendredi de 16h00 à 18h00
où chacun, pourra prendre connaissance du
dossier et pourra faire part de ses observations
en les consignait sur un registre établi sur
feuillets non mobiles, cédé et géré par Ma-
dame le Maire.

Les observations pourront également être
adressées par écrit à Madame le Maire à
l'adresse suivante : 35 rue de la Borde,
31100 MONTGARD, ou par courrier électro-
nique à l'adresse suivante : [contact@
mairieedemontgard.com](mailto:contact@
mairieedemontgard.com) pendant la durée de la
mise à disposition du public.

Des informations relatives à la mise à disposition
du public pourront être consultées sur le site
Internet www.montgard.fr.

Les personnes intéressées par le dossier pourront
en obtenir communication à leur demande et à
leurs frais.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en
présentant le bilan devant le conseil municipal,
qui délibérera et adoptera le projet éventuel-
lement modifié pour tenir compte des avis émis
et des observations du public par délibération
soignée.

Le Maire,
Marie-Claire GARDAIO

annonces

légal

Avis administratif



AVIS DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) soumis à évaluation environnementale

Elle aura lieu par voie électronique du mardi 10 janvier au vendredi 14 mars 2019 inclus. Les informations sont disponibles sur le site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

AVIS

LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Hocher - Tour Kappa B - La Défense cedex (92039), RCS de Nanterre N° 385 506 079, fait savoir que les garanties dont bénéficie la SARL LCM IMMOBILIER site 60 rue de la République 31000 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, RCS N° 812 404 571, accordées pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDOS DE COMMERCE et de GESTION IMMOBILIERE visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessent trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances n'ont pas été déclarées au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

MODIFICATIONS DIVERSES

ASTIBAT
SARL au capital de 30 000 €
6 rue Edmond Rostand
91300 ORANGIS
RCS EVRY 844 917 246

Suite AGC du 03/01/2019 et à compter de ce jour :
Nouveau siège social : 216 route de Saint Simon, 31000 TOULOUSE
Avisen objet social : Vente de tous produits non réglementés dont cosmétiques et sutures.
Nouvel objet social : Travaux de maçonnerie et gros œuvre de bâtiment.
Gérant : M. SEVER SAKR, 83 chemin de Moulis, Apt 5, 31200 TOULOUSE
Immatriculation : RCS TOULOUSE.

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau informe l'ouverture d'une enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES, ayant transféré ses compétences assainissement eaux usées et eaux pluviales au SMEAEP.

Par avis n°2018001022 du 23/09/18, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été déposés d'évaluation environnementale par la DREAL. Par arrêté n°20180120-58 en date du 01/12/2018 le Président du SMEAEP a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de FONSORBES.

A cet effet, par décision du 16/11/18 enregistrée sous le n°2018008873, Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FONSORBES, Rue du 11 novembre 2018, 3140 FONSORBES du Lundi 14 janvier 2019 au vendredi 07 février 2019 de 9 heures à 12 heures, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site internet www.reseau.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Rue du 11 novembre 2018 3140 FONSORBES, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- le lundi 14 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 15 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 16 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 17 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 18 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 20 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 21 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 22 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 24 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 26 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 27 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 28 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 29 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 31 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 01 février 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 02 février 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 03 février 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 04 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 05 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 06 février 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 07 février 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 08 février 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 09 février 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 10 février 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 11 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 12 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 14 février 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 15 février 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 16 février 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 17 février 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 18 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 19 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 février 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 21 février 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 22 février 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 23 février 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 24 février 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 25 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 27 février 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 28 février 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 29 février 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 01 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 02 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 03 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 04 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 05 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 06 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 07 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 08 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 09 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 10 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 11 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 12 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 13 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 14 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 15 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 16 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 17 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 18 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 19 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 20 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 21 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 22 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 23 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 24 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 25 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 26 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 27 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 28 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 29 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 30 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 31 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 01 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 02 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 03 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 04 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 05 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 06 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 07 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 08 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 09 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 10 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 11 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 12 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 13 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 14 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 15 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 16 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 17 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 18 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 19 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 20 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 21 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 22 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 23 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 24 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 25 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 26 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 27 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 28 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 29 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 avril 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 01 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 02 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 03 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 04 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 05 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 06 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 07 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 08 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 09 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 10 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 11 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 12 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 13 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 14 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 15 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 16 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 17 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 18 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 19 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 20 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 21 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 22 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 24 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 25 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 26 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 27 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 28 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 29 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 30 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 31 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 01 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 02 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 03 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 04 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 05 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 06 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 07 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 08 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 09 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 10 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 11 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 12 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 13 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 14 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 15 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 16 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 17 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 18 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 19 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 20 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 21 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 22 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 23 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 24 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 25 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 26 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 27 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 28 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 29 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 30 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 01 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 02 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 03 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 04 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 05 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 06 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 07 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 08 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 09 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 10 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 11 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 12 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 13 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 14 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 15 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 16 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 17 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 18 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 19 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 20 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 21 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 22 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 23 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 24 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 25 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 26 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 27 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 28 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 29 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 31 juillet 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 01 août 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 02 août 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 03 août 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 04 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 05 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 06 août 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 07 août 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 08 août 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 09 août 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 10 août 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 11 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 12 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 13 août 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 14 août 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 15 août 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 16 août 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 17 août 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 18 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 19 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 août 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 21 août 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 22 août 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 23 août 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 24 août 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 25 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 26 août 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 27 août 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 28 août 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 29 août 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 30 août 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 31 août 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 01 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 02 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 03 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 04 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 05 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 06 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 07 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 08 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 09 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 10 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 11 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 12 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 13 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 14 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 15 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 16 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 18 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 19 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 20 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 21 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 22 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 23 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 25 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 26 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 27 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 28 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 29 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 30 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 01 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 02 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 03 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 04 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 05 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 06 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 07 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 08 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 09 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 10 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 11 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 12 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 13 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 14 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 15 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 16 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 17 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 18 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 19 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 20 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 21 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 22 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 23 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 24 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 25 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 26 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 27 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 28 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 29 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 30 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 31 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 01 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 02 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 03 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 04 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 05 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 06 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 07 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 08 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 09 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 10 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 11 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 12 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 13 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 14 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 15 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 16 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 17 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 18 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 19 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 20 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 21 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 22 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 23 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 24 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 25 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 26 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 27 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 28 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 29 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 30 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 01 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 02 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 03 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 04 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 05 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 06 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 07 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 08 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 09 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 10 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 11 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 12 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 13 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 14 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 15 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 16 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 18 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 19 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 20 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 21 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 22 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 23 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 25 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 26 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 27 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le dimanche 28 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 29 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 30 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 31 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 01 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 02 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le samedi 03 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le dimanche 04 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le lundi 05 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 06 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 07 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le jeudi 08 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 09 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le samedi 10 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le dimanche 11 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le lundi 12 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 13 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 14 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le jeudi 15 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 16 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le samedi 17 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le dimanche 18 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le lundi 19 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 20 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 21 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le jeudi 22 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le samedi 24 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le dimanche 25 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le lundi 26 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 27 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 28 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le jeudi 29 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 30 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le samedi 31 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- le dimanche 01 février 2020 de 9h à 12h ;
- le lundi 02 février 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 03 février 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 04 février 2020 de 9h à 12h ;
- le jeudi 05 février 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 06 février 2020 de 9h à 12h ;
- le samedi 07 février 2020 de 9h à 1



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUETE PUBLIQUE

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 informe l'ouverture d'une enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de FONSORBES, ayant transférée ses compétences assainissement eaux usées et eaux pluviales au SMEA31.

Par avis n°MRAe2018DK0212 du 23/09/18, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la DREAL.

Par arrêté n°A20181210-58 en date du 10/12/2018 le Président du SMEA31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de FONSORBES.

A cet effet, par décision du 16/11/18, enregistrée sous le n°E18000188/31, Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FONSORBES, Rue du 11 novembre 2018, 31470 FONSORBES du **Lundi 14 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 18heures inclus**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des pluviales pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Rue du 11 novembre 1918 31470 FONSORBES, lequel les annexera au registre d'enquête. Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- le lundi 14 janvier 2019 de 09h à 12h,
- le mercredi 23 janvier 2019 de 14h à 16h,
- le Vendredi 01 février 2019 de 15h à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie :

- le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- le mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- le vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, au SMEA31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical du SMEA31.

VOIX DU MIDI

VOIX DU MIDI

ATTESTATION DE PARUTION

27-déc-18

28 rue Théron de Montaugé-CS 72137

31017 Toulouse CEDEX 2

Tél 05 61 99 44 45 fax 0826 39 00 13

legales2@presse-regionale.fr

B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION

VOIX DU MIDI

VOIX DU MIDI

ATTESTATION DE PARUTION

17/01/2019

28 rue Théron de Montaugé-CS 72137

31017 Toulouse CEDEX 2

Tél 05 61 99 44 45 fax 0826 39 00 13

legales2@presse-regionale.fr

B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION

ANNEXE III

REGISTRE D'ENQUETE